

**Arrêté du 23 décembre 2013 portant nomination d'un fonctionnaire auprès
de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault**

NOR : JUSF1400996A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret N° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande AG/SP 00565 du 3 octobre 2013 de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault et la demande PA/CP 4426 du 14 octobre 2013 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud,

ARRÊTE

Article 1

M. Frédéric WAWRO, secrétaire administratif auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault est nommé à compter du 1er janvier 2014, régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de M. GRECK amené à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2013.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 42 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. WAWRO est fixé à 4 600 euros.

Article 3

L'arrêté du 17 juin 1987 portant nomination d'un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée en qualité de régisseur d'avance et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 23 décembre 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice
par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU